

## SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Le dix-huit septembre deux mil dix-sept à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Présents : O'BATON Joël, FILET-COCHE Daniel, MONNET Maryse, LECLERC Nicolas, DENAUD Bruno, BOUCHET Christophe, MARSETTI Sandrine, ROYANNAIS Philippe, MORIN-FARAVELLON Anne-Laure, DOS REIS Nathalie

Absents : LAMBERT Sylvain a donné pouvoir à O'BATON Joël, GERVY Danielle a donné pouvoir à MONNET Maryse, JAILLOT Anne a donné pouvoir à LECERC Nicolas, SERASSET Sylvie a donné pouvoir à FILET-COCHE Daniel, BERTRAND Eric

Secrétaire de séance : MONNET Maryse

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

Nicolas Leclerc informe le conseil de l'ouverture du site web de la mairie à l'adresse : [www.saint-just-de-claix.fr](http://www.saint-just-de-claix.fr)

### **1. CREATION DE 2 LOTS SUPPLEMENTAIRES AU LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS**

DOS REIS Nathalie et MORIN-FARAVELLON Anne-Laure n'ont pas participé à la présente délibération.

Le Maire expose au conseil municipal l'estimation réalisée par le cabinet Alp'Etudes pour la viabilisation de 2 lots supplémentaires au lotissement Les Châtaigniers. Ce projet estimé à 24 719 € hors taxes a été prévu au budget 2017. Une consultation d'entreprises peut être lancée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité ce projet et autorise le Maire à lancer une consultation d'entreprises, puis à signer un marché à procédure adaptée.

### **2. MISE EN RESERVE FONCIERE – SAISINE DE L'EPFL**

DOS REIS Nathalie et MORIN-FARAVELLON Anne-Laure n'ont pas participé à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL.D en date du 12 mars 2015,

Vu l'avis des services des domaines en date du 18 janvier 2017

Considérant que le bail de location du stade est terminé, et qu'il convient de procéder à l'acquisition de ce terrain auprès de Mme Marie MORIN, afin que la commune puisse devenir propriétaire du stade,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré avec 12 voix pour et 1 abstention

1. DEMANDE une mise en réserve foncière par l'EPFL.D au titre du dispositif « Equipement public et aménagement d'intérêt général » de la propriété ex succession MEUNIER Simone, sise au village, cadastrée ZH n° 112, au prix de 20,00 € le m<sup>2</sup>
2. S'ENGAGE à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'epfl du dauphiné tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Equipement public et aménagement d'intérêt général »,
3. NOTE QUE pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Equipement public et aménagement d'intérêt général », sont recevables, les tènements s'intégrant dans l'emprise de projets d'équipements, d'aménagement d'intérêt général faisant l'objet d'emplacements réservés aux documents d'urbanisme ou destinés à contribuer à des opérations d'utilité publique demeurant dans l'attente de connaître le maître d'ouvrage dûment habilité à engager l'opération.
4. NOTE QUE pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Equipement public et aménagement d'intérêt général », la durée de portage est de 6 ans maximum, sans prolongation possible, à compter de la date de signature de l'acte d'acquisition, avec un paiement fractionné par annuité à partir de la 2<sup>ème</sup> année par cinquième.
5. NOTE QUE les frais de portage s'élèvent à 1.8% par année de portage,
6. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage et/ou d'opération ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

### **3. REAJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE DE LA PROPRIETE CHALOIN A LA SOCIETE L'ETOILE DU VERCORS**

DOS REIS Nathalie et MORIN-FARAVELLON Anne-Laure n'ont pas participé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le prix de vente de la propriété Chaloin a été fixé par délibération du 13 février 2017, au montant de 127 618,10 €.

Ce tarif était applicable pour une date de signature de l'acte de vente antérieure au 31 mars 2017.

L'acte de vente n'ayant pas été signé, le Maire expose au conseil le montant des charges communales à ajouter au prix de 127 618,10 € :

Frais financiers : 400,00 €

Taxe foncière : 420,64 €

Cotisation d'assurance : 37,02 €

Entretien de l'extérieur : 150, 00 €

Par conséquent, il propose au conseil de fixer le prix de vente à 128 625,76 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le prix de vente de 128 625,76 € si la vente est réalisée comme prévu le 26 septembre 2017.

#### **4. APPROBATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LA Garderie PERISCOLAIRE**

DOS REIS Nathalie n'a pas participé à la présente délibération.

Monsieur Nicolas Leclerc, Adjoint chargé des affaires scolaires et périscolaires, donne lecture au conseil municipal du projet de règlement intérieur, afin de le soumettre à approbation.

Il rappelle au conseil municipal la délibération du 6 juillet 2016 fixant les tarifs du service de la garderie périscolaire.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement, et après avoir délibéré, Approuve à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- le règlement proposé, et les tarifs suivants, par enfant :
  - o Adhésion annuelle : supprimée
  - o Tarif courant, pour les enfants présents à la garderie au moins 12 heures par mois : 1,80 € /heure
  - o Tarif spécial, pour les enfants présents à la garderie plus de 38 heures par mois : 1,40 €/heure
  - o Tarif occasionnel, pour les enfants présents à la garderie moins de 12 heures par mois, ou pour des inscriptions survenues après le délai autorisé : 3,00 € /heure.

#### **5. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

DOS REIS Nathalie n'a pas participé à la présente délibération.

Le Maire expose au conseil que le règlement de la restauration scolaire adopté le 20 décembre 2016 doit être modifié en raison de la mise en place d'un logiciel de gestion périscolaire et d'un portail accessible aux familles pour les inscriptions de leurs enfants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur du service de restauration scolaire, applicable à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

#### **6. MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE DES VICATS**

Mme Nathalie DOS REIS n'a pas pris part à cette délibération.

Vu la délibération en date du 28 avril 2016 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> à soixante quinze euros pour la parcelle B 419 située aux Vicats,

Considérant l'état actuel du marché immobilier,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide :

- de fixer un prix forfaitaire de 70 000 € pour la vente de la totalité de la parcelle B 419, d'une surface approximative de 1100 m<sup>2</sup> ;
- de conserver le prix au m<sup>2</sup> fixé par délibération du 28 avril 2016, en cas de division pour vente d'une partie de la parcelle B 419.

## **7. MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur Philippe Royannais n'a pas pris part à la présente délibération.

Monsieur Nicolas Leclerc, adjoint, rappelle au conseil la délibération du 21 décembre 2011 qui a fixé les tarifs de location des salles communales, et la délibération du 15 janvier 2015 qui a fixé un montant de caution pour garantir le nettoyage à minima à effectuer par les utilisateurs.

Il propose au conseil municipal :

- D'augmenter le montant de la caution garantissant le nettoyage par les utilisateurs avant restitution de la salle, en le portant à deux cent euros (200,00 €).
- De mettre en place une redevance annuelle de location des salles par des associations extérieures qui y assurent des activités tout au long de l'année : cinquante euros (50,00 €).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 12 voix pour et 1 voix contre, accepte les propositions ci-dessus.

## **8. Convention de mise à disposition du service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme au profit de la commune de Saint-Just de Claix**

ROYANNAIS Philippe n'a pas participé à la présente délibération.

Le Maire rappelle au conseil la délibération du 26 février 2015 qui acceptait le principe de l'établissement de cette convention.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la création de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, un service d'instruction des autorisations d'urbanisme est mis à la disposition de la commune de Saint-Just de Claix.

Il y a donc lieu de signer une convention régissant la mise à disposition de ce service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention de mise à disposition du service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme au profit de la commune de Saint-Just de Claix.

## **9. CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-MARCELLIN POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE**

ROYANNAIS Philippe n'a pas participé à la présente délibération.

Après exposé du Maire, le conseil accepte de participer au fonctionnement du centre médico-scolaire, à hauteur de 0,54 € par élève, et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

## **10. ADHESION AU CONTRAT-CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Monsieur Philippe Royannais n'a pas participé à cette délibération.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille ; Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat-cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

L'offre présentée par UP/Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé aux élus :

- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
*La durée du contrat-cadre est de 4 ans avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant 5,00 €
- De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.  
*La participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,38 € par agent et par jour (seuil 2017) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.*

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, les élus acceptent à 13 voix pour les propositions ci-dessus.

## **11. Convention financière pour extension du réseau électrique BT pour alimentation de la station de refoulement de la ZI Espace Royans**

ROYANNAIS Philippe n'a pas participé à la présente délibération.

Le Maire expose au conseil municipal le projet de convention établie par le Syndicat des Energies de l'Isère, fixant le portage et le financement de l'opération citée en objet.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le financement de l'opération et de valider le principe selon lequel la participation financière soit réglée au SEDI directement par le SIEPIA.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement de l'opération citée ci-dessus ;
- Approuve le principe selon lequel la participation financière soit réglée au SEDI directement par le SIEPIA ;
- Autorise le Maire à signer la convention.

## **12. Projet de modification du poste d'adjoint du patrimoine**

Le Maire informe le conseil qu'un avis est demandé au Comité Technique du CDG38 pour une diminution de la durée de travail du poste d'adjoint du patrimoine affecté à la bibliothèque municipale. Considérant la nouvelle organisation mise en place pendant la disponibilité pour convenance personnelle de Mme Molaro, ce poste de 21 heures par semaine serait supprimé et remplacé par un poste de 17 heures 30, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord de principe sur cette modification, sous réserve de l'accord du comité technique.

## **13. Urbanisme**

Le Maire expose au conseil les sujets évoqués lors de la commission urbanisme du 12/09/2017 :

- Demande de la Préfecture d'apporter des corrections au dossier de PLU avant mise à l'enquête publique du projet. Le cabinet EPODE est chargé d'effectuer les modifications.
- Demande de permis de construire déposé par l'Etoile du Vercors pour la construction d'une station d'épuration en zone agricole : un arrêté de sursis à statuer a été établi, suivi d'une demande de recours gracieux du Préfet de l'Isère, et du pétitionnaire. Le dossier est transmis à Me Fyrgatian, avocat de la commune.
- Recours contre le permis de construire délivré à HP Investissement en janvier 2014 pour un bâtiment de stockage et un logement de fonction. A ce jour, seul le logement a été réalisé.

Monsieur Michel Escoffier, riverain, demande à prendre la parole sur ce dossier, cette demande est acceptée. Celui-ci fait remarquer que la construction réalisée n'est pas conforme à l'autorisation qui a été délivrée, et il demande que cette conformité soit exigée par la mairie. Il demande également pourquoi l'entrepôt provisoire installé suite à un incendie vers 2011, est toujours en place.

Un contact sera pris avec le service instructeur d'urbanisme pour savoir quelles sont les possibilités d'action de la commune envers le dirigeant d'HP Investissement.